

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-64

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2024-06 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 autorisant le maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de compagnies d'assurances agréées,

VU les taux proposés par le CDG77 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du CDG77 d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires de collectivités et établissements

publics de Seine-et-Marne, le CDG77 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au CDG77,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG77 a :

- Autorisé la présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier en charge de la gestion : RELYENS
 - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
 - Régime du contrat : capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
 - Prévis : contrat résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois
- De souscrire à la convention de gestion entre la collectivité et de CDG77. Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseils aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon les risques souscrits pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuel pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : De souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
 - Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + longues maladie/longue durée + maternité/adoption au taux de 7,10 % sans franchise,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion en résultant, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*



POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 14 octobre 2024

